



Ville de
Bouxières-aux-Dames

LIVRET 2025-2026

SITE PÉRISCOLAIRE

KIERREN

- 01 NOTE DE RENTREE PERISCOLAIRE
- 02 RESTAURATION SCOLAIRE
- 03 ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
- 04 FACTURATION



RESTAURATION SCOLAIRE

1 - FONCTIONNEMENT ET GESTION

Les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) scolarisés à l'école maternelle Nicole Kierren déjeune(nt) à la restauration scolaire, doivent compléter la fiche de renseignements de l'enfant.

La fiche est téléchargeable sur le site internet de la mairie (onglet ENFANCE puis DOCUMENTS DE RENTREE 2025-2026).

Ne pas oublier de remplir les documents suivants : le mandat SEPA périscolaire et celui de la restauration scolaire.

La fiche et les documents associés sont à remettre à l'accueil de la mairie avant le premier jour de présence de l'enfant à la restauration.

La pause méridienne s'étend de 11h30 à 13h30.

La salle de restauration est située au sein de l'école élémentaire René Thibault. Par groupe, sept animatrices accompagnent les enfants pendant le repas. Ces derniers sont servis à table. C'est un agent de restauration qui prépare les repas livrés par la cuisine centrale de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les menus sont affichés à la porte d'entrée de l'école et sont consultables sur le portail famille.

Les objectifs éducatifs visés :

- Valoriser l'alimentation de qualité proposée par la cuisine centrale favorisant les produits frais et locaux
 - Renforcer l'éducation au goût, à la consommation et à l'équilibre alimentaire.
 - Satisfaire les convives avec les plats proposés (*Associer les enfants à l'évaluation de la satisfaction des aliments*)
 - Favoriser l'activité physique dès le plus jeune âge
 - Réduire les déchets issus du service et du repas
 - Eduquer les enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
 - Favoriser l'autonomie des enfants et les responsabiliser (*un enfant responsable de table par exemple*)
 - Accueillir les enfants avec leurs singularités dans une démarche inclusive
 - Faire des repas un moment convivial et agréable respectueux des rythmes de vie
-



RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS RENTRÉE 2025-2026

La restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les repas sont élaborés par la cuisine centrale implantée dans la zone d'activités Eiffel Energie et livrés sur les 23 sites de restauration scolaire du Bassin de Pompey, mais également dans les crèches, les centres de loisirs et certaines résidences autonomie.

noter :

Votre interlocuteur est la commune de scolarisation de votre enfant.

En effet dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations repas...) est gérée par les services jeunesse /scolaire des communes.

Le Portail Familles :

bassinpompey.portail-familles.net

Après instruction et validation du dossier d'inscription de votre enfant, un accès à votre espace personnel du portail familles vous sera transmis via votre adresse mail. Vous pouvez mettre à jour les informations concernant votre famille en cours d'année.

Nous vous conseillons également de faire les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures via le portail Familles.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2025/2026 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à 1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6,50 € pour un QF ≥ 1750, gage d'une plus grande solidarité. Le coût de revient de ce service est de 13.16 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
	de 1,01 € à 6,49 €	
	Exemples de tarifications :	
1,00 €	QF de 660 = 1,05 €	6,50 €
	QF de 950 = 2,50 €	
	QF de 1450 = 5,00 €	
	QF de 1700 = 6,25 €	

Tarifs en vigueur jusqu'au 04 juillet 2025

Le principe du taux d'effort permet d'établir un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : Pour estimer votre tarif, rendez-vous sur notre simulateur en ligne :

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut le tarif appliqué sera de 6.50 € par repas.



FAVORISER UNE ALIMENTATION Saine, Sûre ET DURABLE

Dans la limite de l'offre existante, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey favorise l'approvisionnement en circuits-courts avec des produits de qualité et durable au sens de l'objectif de la loi EGalim

En 2024, c'était :

 **34%**
de produits issus
de circuits courts

 **52%**
de produits conformes
loi EGalim

 **7%**
de produits issus
de l'agriculture biologique

RÉPONSES À VOS QUESTIONS :

A quel moment et comment réserver les repas de mon enfant ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année en « accueil régulier » via votre dossier d'inscription ou en « accueil occasionnel » via votre espace personnel sur le « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le mardi 12h00 pour la semaine suivante.

Je n'ai pas pu réserver le repas de mon enfant dans les délais, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai ». Vous devez le justifier par une attestation de votre employeur à transmettre au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quel que soit votre quotient familial.

Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quel que soit votre quotient familial.

Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) Alimentaire, comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Vous devez transmettre 1 exemplaire du PAI au service scolaire/jeunesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié.
- Si le PAI fait mention « d'un panier repas fourni par la famille », vous devrez alors fournir le repas de votre enfant (tous les sites de restauration du Bassin de Pompey sont munis de micro-onde). Le tarif appliqué sera adapté en conséquence, calculé en fonction du taux d'effort et plafonné à 3,00 €.

A quel moment et comment vais-je recevoir ma facture ?

- Les factures sont calculées à terme échu par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et selon les informations renseignées par le service jeunesse/scolaire de votre commune de scolarisation de votre enfant.
- Elles sont envoyées par mail (au besoin vérifier dans les indésirables) aux familles et sont disponibles via votre espace personnel sur le « portail famille ».

Vous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement intérieur de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

ESTIMEZ VOTRE TARIF APPLICABLE !

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ **03.83.49.81.35**

✉ restauration-scolaire@bassinpompey.fr

**Bassin de
Pompey**

Bassin de Pompey - rue des 4 Éléments – 54340
POMPEY

03 83 49 81 81
www.bassinpompey.fr

03

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1 - FONCTIONNEMENT ET GESTION

L'accueil est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'encadrement est assuré par des agents municipaux que les enfants connaissent bien car ils sont présents tout au long de leur journée.

Vous devez obligatoirement remplir la fiche de renseignements de l'enfant avant de l'inscrire au périscolaire.

A. Accueil du matin de 7H30 à 8H20

Les enfants sont accueillis dès 7h30 et jusqu'à 8h20.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants profitent d'espaces aménagés pour jouer et participer aux différentes activités proposées. L'accueil se fait depuis la porte d'entrée de l'école (côté cour de récréation).

B. Accueil du soir de 16H30 à 18H30

Après l'école, les enfants peuvent rester à l'accueil du périscolaire du soir.

À partir de septembre 2025, nous proposons **un créneau supplémentaire non facturé de 16H30 à 16H45.**

C'est aux parents de prévoir dans le sac de l'enfant un goûter et une gourde. Ils sont accueillis à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30. Les enfants participent à des activités de loisirs encadrées et libres.

- De 16H30 à 16H45 : Départ échelonné autorisé (temps du goûter)
- De 16H45 à 17H30 : Pas de départ échelonné possible (temps des activités)
- De 17H30 à 18H30 : Départ échelonné autorisé

Le soir et en cas de retard exceptionnel, nous vous demandons de prévenir l'équipe d'animation au 03 83 22 74 95.

Pour nous permettre de garantir la sécurité des enfants accueillis, les parents devront obligatoirement inscrire et/ou désinscrire (portail famille) leur(s) enfant(s) au plus tard la veille du jour à 11h. L'inscription se fait par l'intermédiaire du portail famille.



Trombinoscope

Site périscolaire Kierren – 2025-2026



Mélanie MAIRE
Animatrice restauration scolaire
Animatrice périscolaire du soir
ATSEM - classe Petite Section
Directrice périscolaire adjointe



Sandrine HUMBERT
Animatrice périscolaire du matin et soir
Animatrice restauration scolaire



Tiphany HESS
Animatrice périscolaire du soir
Animatrice restauration scolaire
ATSEM - classe Madame GAZIN



Cindy MARCHAL
ATSEM classe Madame LAROCHE



Sylvie GAYOT
Animatrice périscolaire
Animatrice restauration



Stéphanie BLETNER
Animatrice périscolaire du matin
Animatrice restauration scolaire
Directrice du site périscolaire
ATSEM classe Madame BARTH

Précision :

Virginie MENDEZ MARQUEZ remplacera Cindy MARCHAL à la restauration scolaire.
En cours de recrutement pour le 7^{ème} agent.

04

FACTURATION PERISCOLAIRE

Toute absence non annulée ou annulée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu à une facturation, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (accident de la circulation, maladie de l'enfant sous réserve de production d'un certificat médical).

Tout changement de situation (numéro de téléphone, personne habilitée à venir chercher l'enfant ...) devra être immédiatement signalé en Mairie.

L'accueil périscolaire donnera lieu à une facturation automatique en fin de mois. Toute heure commencée est due.

Les moyens de paiements autorisés sont les suivants : *le prélèvement automatique, le virement bancaire, les chèques, les espèces.*

Les tarifs sont consultables depuis le site internet de la mairie (*onglet enfance puis documents de rentrée périscolaire 2025-2026*).

Pour obtenir des informations supplémentaires ou transmettre les justificatifs d'absences de votre enfant, merci de vous adresser au site périscolaire concerné.

Site périscolaire Kierren

Stéphanie BLETNER, la Directrice du périscolaire

Mélanie MAIRE, Adjointe à la Directrice

periscolairekierren@bouxièresauxdames.fr

06 73 51 89 43

La facturation

Sophie HUIN, la comptable

comptabilite@bouxièresauxdames.fr

Demande de renseignements enfance et jeunesse

Florian NOEL, le coordinateur enfance et jeunesse 3 à 17 ans

coordinateurenfancejeunesse@bouxièresauxdames.fr



Application «One Pocket»

Moyen privilégié pour communiquer avec les parents. Téléchargez l'application et demandez les codes d'accès aux Directrices d'écoles (sauf pour l'école Maternelle Nicole Kierren).

Mairie de Bouxières-aux-Dames

1 place de la mairie - 54136 Bouxières-aux-Dames
(+33) 03 83 22 72 09
accueilmairie@bouxièresauxdames.fr
www.mairie-bouxières-aux-dames.fr